



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 20 mai 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°20

Après dix jours de mise en œuvre du processus de déconfinement, le respect des mesures visant à réduire le risque de développement de chaînes de transmission par les valdoisiens permet une nette amélioration de la situation sanitaire dans notre département.

Au 20 mai, 7 692 personnes sont hospitalisées en Île-de-France, dont 775 en réanimation. Dans le Val-d'Oise, 659 personnes sont hospitalisées dont 34 en réanimation. 22 746 personnes sont rentrées guéries à leur domicile en Île-de-France dont 2 080 dans le Val-d'Oise. Cependant à ce jour, nous déplorons 653 décès à l'hôpital et 503 décès en établissements sociaux et médico-sociaux (après analyse et à ce stade, 9 décès dans les EHPAD n'étaient pas liés au Covid-19 comme déclarés initialement). La diminution constante du nombre de personnes hospitalisées et en service de réanimation confirme le bien fondé et l'efficacité du confinement et reflète les efforts que chacun de nos concitoyens a consenti durant huit semaines.

Dans l'attente de la consolidation de cette tendance encourageante, et comme je vous l'indique depuis le 11 mai, la circulation active du virus, basée sur la proportion de passages aux urgences pour une suspicion de COVID-19, la tension hospitalière sur les capacités en réanimation, basée sur le taux d'occupation des lits de réanimation par des patients atteints de COVID-19, par rapport à la capacité initiale avant l'épidémie (qui est de 58,6 % dans le Val-d'Oise à ce jour) et le taux de couverture des besoins en tests, conduisent encore aujourd'hui à classer la région Ile-de-France et donc le Val-d'Oise en zone « rouge ».

Toutefois, les indicateurs du nombre de patients hospitalisés et en réanimation qui traduisent actuellement ces efforts consentis par tous les valdoisiens pendant les huit semaines de confinement, doivent être analysés avec prudence. Il conviendra de leur porter une attention particulière à compter du 25 mai, soit quatorze jours après le début de la mise en œuvre du processus de déconfinement

progressif. Des signaux faibles, comme un regain d'appels au SAMU constaté ces dernières 48 heures pour des gênes respiratoires ou des douleurs thoraciques nécessitant des transports sanitaires pour des suspicions de cas de Covid-19, doivent nous inciter à continuer de limiter nos déplacements, et de respecter strictement les gestes barrières et la distanciation physique.

Plus que jamais, j'invite de nouveau toutes les personnes qui se sentent vulnérables de continuer, pour leur sécurité et celle de leur entourage, à observer, dans la mesure du possible et de façon volontaire, les règles de prudence sanitaire les plus strictes qui font notre quotidien depuis deux mois.

Afin de répondre à de nombreuses questions reçues ces derniers jours, je tiens à apporter quelques précisions quant à l'organisation de certaines activités du quotidien dans nos territoires, notamment s'agissant des activités physiques et sportive. Je rappelle que le décret du 11 mai 2020 n'autorise que la pratique d'activités physiques et sportives de plein air, à l'exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines qui demeurent interdites. En plein air, les activités physiques et sportives concernées ne peuvent toutefois donner lieu à des regroupements de plus de dix personnes. S'agissant des gymnases, et des lieux clos en général, la pratique d'activités physiques et sportives y est interdite. En outre, les lacs et les plans d'eau étant interdits, aucune activité nautique ne peut y être organisée.

Quatre guides du ministère des sports complètent ces dispositions réglementaires. Réalisés notamment avec le concours des fédérations sportives, ces guides ont pour objectif de faire des recommandations sanitaires pour accompagner les sportifs amateurs, les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels dans leur manière de pratiquer leur sport durant cette nouvelle phase. Ces guides sont consultables en ligne sur le site du ministère des Sports : <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>
Le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives notamment détaille les recommandations spécifiques par activité ou par sports.

S'agissant de la situation économique, les réunions hebdomadaires du comité départemental opérationnel de soutien à l'économie continuent de se tenir en lien avec le Conseil régional d'Île-de-France et de mobiliser l'ensemble des dispositifs mis en place pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. La dernière réunion, qui s'est tenue le 19 mai, met en exergue une forte montée en puissance des différents dispositifs.

Au 15 mai, dans le Val-d'Oise, 21 200 demandes de chômage partiel ont été déposées, pour un volume de 102 millions d'heures concernant 222 000 salariés, soit 57 % des salariés du secteur privé travaillant dans le département. Les secteurs d'activité les plus concernés sont : le transport et l'entreposage, le commerce et la réparation automobile, la construction, les activités de services administratifs et de soutien, l'hébergement-restauration. A ce jour, 175 000 salariés ont été indemnisés à hauteur de 12 millions d'heures pour un montant de 129 millions d'euros.

Au titre du fonds de solidarité, 25 millions d'euros d'aides de l'État ont été versés à 18 271 bénéficiaires au mois de mars pour un montant moyen de 1 381 euros. Au mois d'avril, 23,8 millions d'euros ont été versés à 17 000 bénéficiaires, pour un montant moyen de 1 405 euros. S'agissant de l'aide régionale, 705 aides ont été accordées pour un montant moyen de 2 659 euros.

En outre, 5 287 entreprises ont bénéficié dans le Val-d'Oise du prêt garanti par l'État (PGE) pour un montant total d'un milliard d'euros.

S'agissant du secteur du tourisme, également particulièrement touché par la crise, le Gouvernement a mis en place un plan exceptionnel de 18 milliards d'euros. En application de ce plan spécifique, les entreprises du tourisme vont pouvoir bénéficier du fonds de solidarité jusqu'à la fin de l'année. L'accès au fonds de solidarité sera élargi aux entreprises de plus grande taille (jusqu'à 20 salariés et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) et le plafond de l'aide du fonds de solidarité est élevé à 10 000 euros. Le dispositif d'activité partielle est prolongé au moins jusqu'à fin septembre pour ce secteur. Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux TPE et aux PME pendant la période de fermeture ou de très faible activité, pour les mois de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2 milliards d'euros. Enfin, un allègement de la taxe de séjour et des dégrèvements de taxes foncières seront prévus dans une prochaine loi de finances.

S'agissant de la médiation du crédit proposé par les services de la Banque de France, 144 demandes de médiation du crédit ont été sollicitées dans le Val-d'Oise, depuis le 17 mars. 84 dossiers ont été acceptés, à ce stade. Les entreprises sont invitées à solliciter la médiation d'assurance-crédit, lorsque leur encours de crédits est diminué.

Au 18 mai, après les 6 liquidations du 11 mai concernant 14 salariés, 4 liquidations judiciaires supplémentaires ont été prononcées concernant 10 salariés des secteurs de la restauration, du bâtiment, des services et des transports. Cependant, le Tribunal de commerce ne reprendra pleinement son activité que le lundi 25 mai laissant présager une augmentation des liquidations. Afin de limiter les faillites, le Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI) sera réactivé et réuni dès la semaine prochaine en préfecture afin d'apporter une aide personnalisée aux chefs d'entreprises en difficulté.

Concernant l'acquisition de masques, je rappelle, pour les collectivités concernées, que l'instruction interministérielle du 6 mai 2020 relative à la contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales, prévoit une prise en charge du coût des masques achetés à hauteur de 50%. Je vous informe que le coût unitaire pris en compte pour le remboursement est plafonné à 84 centimes pour les masques jetables et à 2 € pour les masques réutilisables.

Pour obtenir ce remboursement, il convient de déposer les bons de commande (datés du 13 avril au 1er juin) ou tout document justificatif attestant de la date et de la réalité d'achat et un état récapitulatif de l'ensemble des achats de masques effectués et des remboursements demandés, signé par le maire ou le président de l'exécutif, en utilisant le lien sur la plateforme "démarches simplifiées": <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/val-d-oise-demande-de-remboursement-de-masques>

Enfin, à l'approche du week-end de l'Ascension, j'appelle l'attention de tous, sur le maintien de contrôles organisés par la Police et la Gendarmerie sur les routes et dans les gares pour faire respecter l'obligation du port du masque dans les transports en commun et la restriction de voyage dans le rayon de 100 kilomètres autour de son lieu de résidence. En outre, je remercie les maires d'être particulièrement vigilants aux comportements de leurs administrés et de veiller à ce que, malgré une météo qui s'annonce clémente, l'accès aux parcs, jardins et espaces verts aménagés en milieu urbain, soit interdit au public, à l'exception des personnes en situation de handicap et de leurs accompagnants.

Sur l'ensemble de ces sujets, je me tiens à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a notamment été mise en place à cet effet : pref-covid19@val-doise.gouv.fr

cordialement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN